



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.23.018**  
portant sur

**L'attribution d'un marché public relatif à la prestation d'assurance  
dommages aux biens de la ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché est passé avec la société SMACL ASSURANCES SA, 141 Avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, concernant le marché relatif à la prestation d'assurances dommages aux biens de la ville d'Ingré pour un montant annuel de 30 078,38 € TTC.

Le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.


**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **23 JAN. 2023**

 Le Maire  
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié ou notifié-le : **23 JAN. 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_23_018
Objet :	<b>L'attribution d'un marché public relatif à la prestation d'assurance dommages aux biens de la ville</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20230123-DC_23_018-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20230123-DC_23_018-AR-1-1_0.xml	text/xml	927 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DC.23.018 - Marché Assurances DAB.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20230123-DC_23_018-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	126.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 janvier 2023 à 14h35min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 janvier 2023 à 14h35min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 janvier 2023 à 14h35min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 janvier 2023 à 14h35min26s	Reçu par le MI le 2023-01-23